



## Vente de légumes

Nouveau

A partir du 24 septembre

Jérémy BERTIN installe son banc de légumes devant la salle des fêtes tous les :  
> Mercredis à partir de 19 h  
> Jeudis à partir de 18 h

Faites le pleins de légumes à Escoussans !!!



Infos

## Liste Electorale

Révision de la liste électorale

Avant le 31 décembre, **inscrivez-vous** sur les listes électorales !

La liste électorale est permanente mais elle fait l'objet d'une révision annuelle qui est effectuée par une commission administrative de révision. La commission administrative, dont le maire ou son représentant fait partie, a notamment pour mission de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues en mairie, de s'assurer que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale du bureau de vote.

Pour pouvoir voter, un citoyen doit être inscrit sur une liste électorale, **cette inscription est obligatoire**. Personne ne peut être inscrit sur plusieurs listes électorales.

### Inscription

La demande se fait à la mairie jusqu'au 31 Décembre 2014, elle concerne ceux qui auront 18 ans au plus tard le 28 Février 2015, ceux qui ne sont pas inscrits et les nouveaux arrivants.

Les ressortissants de l'Union Européenne peuvent demander à être inscrits sur la liste électorale complémentaire.

Pièces à fournir :

- > papier d'identité valide
- > justificatif de domicile (facture eau, EDF, téléphone...)

### Publication

Le tableau des modifications de la liste électorale sera affiché du 10 au 20 Janvier 2015 et sera à la disposition de tout électeur. Les recours doivent être adressés au tribunal d'instance de Bordeaux avant le 21 Janvier 2015.



## Economie d'eau

Notre commune d'Escoussans participe au projet européen MAC Eau (Maîtrise de la Consommation d'Eau) en collaboration avec le SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde). Le but étant de réduire la consommation en eau de chaque foyer équipé et volontaire de 20 à 30%.

50 kits gratuits de réduction de consommation d'eau potable seront disponibles à la Mairie à partir du 3 Novembre 2014.

Ils sont composés de mousseurs à installer sur la robinetterie, de réducteur de débit pour la douche, de sac WC pour diminuer le volume de la chasse d'eau...

Tous les foyers désirants s'équiper devront compléter un formulaire de retrait sur lequel figurera le n° d'abonné du retirant, permettant ainsi de faire une analyse statistique des consommations et d'évaluer l'impact du matériel (réduction de consommation).

## Infos

### Téléphone et Internet



Qu'on se le dise, sur Escoussans, nous avons un handicap au point de vue communication (débit internet variable et faible, téléphone fixe qui ne fonctionne pas ou mal par temps pluvieux...)

Après plusieurs contacts avec les propriétaires du réseau filaire, ces derniers nous disent qu'à ce jour ils n'ont pas connaissance de problème majeur sur le réseau de la commune. Les problèmes chez les différents opérateurs sont pris en compte à partir seulement des appels à leur assistance.

De plus, les différents opérateurs (Orange, SFR Neuf, Bouygues, Free...) nous promettent des débits qu'ils ne peuvent fournir vu la vétusté du réseau filaire.

Donc si dans un premier temps nous voulons interpeller les services compétents, il faut qu'ils aient un maximum d'appels de mécontentements. Vous trouverez le numéro d'assistance sur votre facture.

Alors si vous estimez que votre opérateur ne vous fournit pas un service satisfaisant, n'hésitez pas à les contacter.

**Plus nous serons nombreux plus notre problème sera pris en compte.**



### Un point sur l'entretien des haies sur le bord des routes

#### Les plantations le long des voies publiques

L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

#### En bordure d'un chemin rural ou vicinal

- **Article R161-22 du code rural** : Les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans conditions de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'égouttage prévues à l'article R.161-24. Toutefois, dans un souci de sûreté et de commodité du passage, le maire peut, par arrêté, désigner les chemins communaux le long desquels les plantations devront être placées à des distances au plus égales à celles prévues les voies communales.
- **Article R161-23 du code rural** : Les plantations privées existant dans l'emprise du chemin peuvent être conservées lorsqu'elles ne troublent sûreté ou la commodité du passage ; elles ne peuvent en aucun cas être renouvelées. Lorsque la viabilité du chemin rend nécessaire leur destruction, les propriétaires sont mis en demeure, par arrêté maire, d'avoir à les enlever dans un délai déterminé. Si les plantations ont plus de trente ans d'âge, le droit des propriétaires se résout en une indemnité qui est réglée l'amiable ou, à défaut, comme en matière d'expropriation.
- **Article R161-24 du code rural** : Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'égouttage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.

#### Vos arbres se trouvent à proximité d'une ligne électrique

Ils devront être élagués afin que les distances imposées par les normes en vigueur soient respectées. Selon la situation des plantations et des lignes électriques, l'égouttage incombera au propriétaire de l'arbre si l'arbre déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique .

**Attention** : en raison de son caractère très dangereux, tout travail d'égouttage aux abords des lignes électriques doit être soumis à l'accord préalable d'ERDF.